

Le Trail des châtaigniers, dit « *le trail qui pique !* »

Règlement 2023 des 2 coo-courses enfants

1. Organisation :

L'association de randonnée « les Légréemis » organise le lundi 10 **avril 2023 (lundi de Pâques), la 10ème édition du Trail des Châtaigniers, dit « le trail qui pique »**

A l'occasion de cette 10ème édition, 2 coo-courses enfants sont organisées ; l'une pour les moins de 12 ans (à partir de 8 ans révolus) de moins de 1.5km et l'autre pour les plus de 12 ans (jusqu'à 15 ans révolus) d'environ 3kms. Elles sont régies par le présent règlement complémentaire de celui des courses adultes. La participation à l'une des 2 coo-courses enfants implique l'acceptation complète du présent règlement.

Les 2 coo-courses enfants sont des courses coopératives destinées à promouvoir l'esprit d'équipe et de coopération en compétition. Elles se font en duo avec 2 coureurs si possible différents l'un de l'autre.

L'objectif est de partir à 2 ensemble et d'arriver à 2 ensemble.

1.1. Règles sanitaires et respect de l'environnement

L'épidémie de Covid-19 n'étant pas totalement terminée et d'autres épidémies étant probables, quelques règles sanitaires simples sont à respecter. Elles concernent à la fois les organisateurs (responsables et bénévoles), les participants (coureurs) et les accompagnants et spectateurs.

Règles générales pour tous :

- le port du masque est recommandé dans les lieux fermés (accueil, inscriptions) ;
- des circuits à sens unique (entrée et sortie différentes) sont mis en place pour organiser les flux ;
- du gel hydro alcoolique est mis à disposition du public à l'entrée des lieux fermés ;

Règles spécifiques aux coureurs :

- le port du masque est recommandé sur les lieux de rassemblement (départ et arrivée des courses).
- Les ravitaillements sont distribués sous forme individuelle.
- La remise des prix se fera immédiatement après chaque course.

Des sanitaires sont à disposition à l'intérieur et à l'extérieur de la salle des fêtes de Gluiras à proximité du départ.

Les concurrents et les accompagnants sont tenus de respecter les règles communes de protection de l'environnement. Il est notamment interdit d'abandonner des déchets (emballages, bouteilles vides, mouchoirs en papiers ...) sur les parcours, de façon volontaire ou non.

Des poubelles de tri sélectif sont prévues au départ / arrivée et sur les ravitaillements.

1.2. Ravitaillements - Repas

Un ravitaillement solide est prévu à l'arrivée.

Le traditionnel repas d'après course est ouvert à tous.

Le prix du repas est compris dans l'inscription pour les coureurs ; pour les accompagnants, il est de 9€ pour les adultes, 5€ pour les enfants. Il est fortement recommandé de réserver son ou ses repas en ligne lors de l'inscription du-des coureur-s.

1.3. Matériel

Conseillé pour tous les coureurs : un gobelet personnel (les gobelets en plastique ne sont pas fournis) et selon la météo un coupe-vent imperméable.

Conseillé pour les coureurs de plus de 12 ans : un téléphone portable (chargé !)

2. Assurance et sécurité

L'association organisatrice est couverte par une police de responsabilité civile auprès de la MMA. Cependant, elle décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat ou futur.

Il est rappelé aux coureurs et à leurs parents l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance individuel couvrant les dommages corporels liés à leur pratique sportive (article L314-4 du code du sport). Les licenciés FFA bénéficient au travers du contrat collectif de la fédération d'une assurance individuelle accident, sous réserve d'y avoir souscrit.

L'association organisatrice a souscrit un contrat pour assurer la sécurité sanitaire sur le parcours et aux abords immédiats des courses auprès d'un organisme de protection civile.

Les coureurs et leurs accompagnants sont néanmoins tenus de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- suivre le balisage et les indications des signaleurs,
- Informer les signaleurs de tout accident ou coureur blessé,
- Porter secours à tout concurrent en détresse.

3. Inscriptions

3.1. Admissions :

Conformément aux dispositions du code du sport, les inscriptions sont enregistrées uniquement :

- ✓ sur présentation d'une licence sportive en cours de validité,
- ✓ ou pour les non-licenciés d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de tous sport en compétition datée de moins d'un an à la date de la course.

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, l'attribution d'un dossard n'est pas possible.

Pour ces deux coo-courses, une autorisation parentale, signée du représentant légal est obligatoire.

3.2. Enregistrement

Les inscriptions sont effectives à réception et enregistrement :

- ✓ du bulletin d'inscription complété et signé,
- ✓ du paiement du droit d'inscription correspondant à la course,
- ✓ d'une copie de la licence sportive en cours de validité ou du certificat médical de non contre indication à la pratique de tous sport en compétition datée de moins d'un an à la date de la course.

Les inscriptions en ligne doivent être privilégiées ; elles seront closes le dimanche 09 avril 2023 à 13 heures.

Les inscriptions s'effectuent sur le site internet : <http://www.trail-chataigniers-ardeche.com>, avec paiement en ligne.

L'inscription se fait par couple de 2 coureurs, garçon ou fille. Les règles d'admission et d'inscription décrites plus haut sont valables pour chaque membre du duo. L'inscription de chaque membre du duo se fait individuellement en précisant le nom de l'autre membre.

Compte tenu du contexte sanitaire, les inscriptions sur place sont déconseillées, et pourront être annulées. Quoiqu'il en soit, elles seront majorées de 3€ et seront closes impérativement une demi-heure avant le départ des courses, soit avant 10 h.

3.3. Retrait des dossards

Le retrait des dossards des coo-courses enfants s'effectue à la salle des fêtes de Gluiras, le lundi 10 avril 2023 à partir de 9h00, sur présentation d'une pièce d'identité pour les inscriptions en ligne, ou après enregistrement selon les modalités indiquées au point précédent (3.2).

La cession de dossards entre concurrents sans que l'association organisatrice en soit informée est formellement interdite. Cette pratique peut avoir de graves conséquences en cas d'accident et de secours apporté à une victime mal identifiée. L'association organisatrice engagerait alors des poursuites contre la personne ayant cédé son dossard sans en avoir informé l'organisation.

4. Tarifs

L'inscription au Trail des châtaigniers 2023 est soumise aux tarifs suivants :

| | En ligne jusqu'au 09/04/2023 - 13h | Sur place le 10/04/2023 |
|--------------------------------|---|----------------------------|
| | Individuel | Individuel |
| Coo-course enfants - 12 ans | 5 € | 8 € |

| | | |
|--------------------------------|--|------------|
| Coo-course enfants + 12 ans | 5 € | 8 € |
| Repas accompagnant.e | Adulte : 9 € Enfant : 5 € | |

Ces montants comprennent l'organisation, le ravitaillement, ainsi qu'une boisson, une spécialité à la châtaigne et le repas à l'arrivée.

5. Départs et arrivées - Abandon

Les départs et arrivées se font à la salle des fêtes de Gluiras (07190).

- ✓ Coo-course enfants - 12 ans : départ à 10h30
- ✓ Coo-course enfants + 12 ans : départ à 10h30

Tout abandon devra être signalé au signaleur le plus proche. En cas d'abandon, le dossard doit être remis à l'organisation à l'arrivée.

La remise des prix aura lieu à la salle des fêtes de Gluiras à partir de 13h. immédiatement après les courses.

6. Dotations/récompenses

Une boisson et une spécialité à la châtaigne sont offertes à tous les coureurs.

Les 3 premiers duo de chaque coo-course, se verront attribuer une récompense (classement scratch).

7. Respect de la vie privée / Droit à l'image

L'association organisatrice s'engage à ne pas diffuser les renseignements collectés à l'occasion de l'inscription au trail des châtaigniers, et à ne pas céder les fichiers constitués à cette occasion à des organismes tiers conformément aux dispositions édictées par la CNIL.

Les concurrents peuvent s'opposer à la parution de leur nom associés à leur résultat sur les supports de communication de l'association organisatrice. Dans

ce cas ils sont tenus de le faire savoir par écrit lors de leur inscription ou lors du retrait du dossard. En dehors de cette opposition formalisée, la participation au trail des châtaigniers, entraîne l'acceptation pour chaque coureur que son nom figure au palmarès et soit publié sur les supports de communication de l'association organisatrice.

La participation au trail des châtaigniers, entraîne également l'abandon pour chaque coureur de son droit à l'image pendant la course et autorise les organisateurs à utiliser et diffuser toutes les images de la course à des fins promotionnelles.

8. Annulation

Il est possible que la situation sanitaire perturbe l'organisation du 10^{ème} Trail des châtaigniers. L'annulation d'une ou de toutes les courses du fait des contraintes sanitaires donnera lieu au remboursement intégral de l'inscription sans diminution pour frais administratifs.

L'annulation de l'inscription du fait d'un concurrent doit être faite par écrit (courrier postal ou électronique) avant le samedi 08 avril 2023 zéro heure pour donner lieu à remboursement. Au-delà de cette date, toute demande d'annulation ne sera pas prise en compte et ne donnera lieu à aucun remboursement.

à Gluiras, le 06 janvier 2023

Le président de l'association « Les Légremis »

François SALZMANN